

UNIVERSITÉ FÉLIX HOUPHOUËT-BOIGNY



Abidjan, le 16 MAI 2024

PRÉSIDENCE

N° 1932 /MESRS/UFHB/P

NOTE DE SERVICE

Monsieur le Président de l'Université Félix HOUPHOUËT-BOIGNY informe l'ensemble des Personnels Administratifs et Techniques (fonctionnaires et agents contractuels gérés par la Société NETSI), que l'engagement de domiciliation des heures supplémentaires n'est pas autorisé selon les dispositions réglementaires.

Par ailleurs, je tiens à rappeler que l'établissement des documents pour prêt bancaire sur le salaire des agents contractuels relève de la compétence exclusive de la Société NETSI.


Prof. BALLO Zié